



Section Transport élèves coop		Page 1 de 1	
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 16 sept. 2009	Revue Avril 2015

Énoncé	Le transport pour un élève coop peut être accordé s'il y a un siège de courtoisie de disponible à bord de l'autobus.
Modalités	L'attribution des sièges est assujettie aux modalités énumérées à la section GT017 Sièges de courtoisie.